

Tuteur référent

loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et au dialogue social
accord de branche 2005-01 relatif à la formation professionnelle

la formation

1. présentation

Les objectifs de la formation sont :

- comprendre le dispositif et les enjeux de la fonction tutorale, les acteurs impliqués, leurs fonctions et rôles, permettant au « tuteur référent » de se situer comme acteur partenaire du processus de formation et comme interlocuteur auprès de la direction de l'établissement
- réussir l'accueil et l'intégration du professionnel tuteur au sein du site qualifiant, développer la capacité à négocier avec les différents acteurs internes et externes en tenant compte de leurs enjeux
- permettre une formation effective par le travail, par la facilitation de l'observation des éléments constitutifs du métier, la mobilisation à bon escient des partenaires contributifs et la mise en situation de travail adaptée
- déterminer un itinéraire de formation (comprenant des attendus objectifs et une évaluation) en référence à des stratégies pédagogiques.
- évaluer le parcours formatif

2. formation théorique

La formation s'organise autour de 4 axes :

Axe 1 : Fonction tutorale, parcours formatif et intégration dans l'emploi **(36 heures)**

Axe 2 : Construire, accompagner et évaluer un parcours formatif **(28 heures)**

Axe 3 : Fonction pédagogique, transmission de compétences et analyse des pratiques pédagogiques **(43 heures)**

Axe 4 : Accompagnement pédagogique et préparation à l'examen **(13 heures)**

3. dispositions particulières

Le candidat à la formation pourra se voir proposer un parcours individualisé tenant compte de ses acquis antérieurs.

4. durée

La formation s'étend sur une année scolaire pour un volume horaire global de 120 heures :

Elle se déroule sur la base de 6 regroupements de 3 jours et un de 1 jour

Le calendrier des regroupements est disponible sur le site de l'institut.

Ce calendrier est susceptible d'évoluer en cours de formation

5. validation et certification

Cette formation est validée par une attestation de présence délivrée l'IRTS Aquitaine, sous condition d'assiduité du stagiaire. Une attestation de formation s'y rajoute en cas de réussite à l'épreuve finale.